

## **Séance publique du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2014.**

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

### **1) Cantine et Garderie Scolaire**

Madame CHANAUX Nadège nous informe qu'avec la mise en place de la réforme de rythmes scolaires, plusieurs changements sont à prévoir au niveau de l'école, de la garderie et de la cantine scolaire.

#### a) Cantine Scolaire

Madame CHANAUX Nadège nous informe d'une demande des parents d'élèves concernant le temps de pause de la cantine. En effet les parents aimeraient que les enfants puissent jouer dans la cour de l'école avant de reprendre la classe. Le Conseil Municipal après discussion va regarder la possibilité de l'embauche d'un agent contractuel afin de venir renforcer le personnel de la cantine afin de pouvoir accéder à la demande des parents.

Madame CHANAUX Nadège évoque également la revalorisation et système de fonctionnement de la cantine. Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre les décisions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les délibérations n° 24/2013 et 25/2013 du 15 Juillet 2013 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Vu la refonte éducative due à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de revoir le mode de fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau mode de fonctionnement, abandonnant le système de régie de recette et d'inscription par tickets et de passer à une facturation mensuelle et inscription directement au secrétariat de la Mairie ou par e-mail.

Propose de procéder à la revalorisation des tarifs de la Cantine Scolaire. Le prix de revient du repas, pour l'année 2013/2014, est estimé à 5,98 €, et le cout de revient prévisionnel pour l'année 2014/2015 est de 6.62 €. Ce cout de revient comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le cout de la fourniture des repas par la société Elior. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Propose les tarifs suivants pour l'année 2014-2015 :

- Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas
- Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas
- Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €

Propose également d'instaurer un tarif concernant les enfants dont les parents ne sont pas venus les récupérer à la sortie de classe à 11h30, sans les inscrire à la cantine et

sans prévenir le secrétariat de Mairie (oubli, erreur du jour d'inscription), prix du repas 6,62 €, soit le cout de revient prévisionnel d'un repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 0 voix Contre, 1 Abstention et 12 voix Pour, fixe pour l'année scolaire 2014-2015 le prix du repas :

- Pour les enfants habitants Jarcieu à 3,75 € le repas
- Pour les enfants n'habitants Jarcieu à 4,05 € le repas
- Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI à 1,75 €
- Pour les enfants non récupérés par leurs parents à 6,62 €

Décide d'abandonner le système de régie de recette et d'inscription par tickets et de passer à une facturation mensuelle et inscription directement au secrétariat de la Mairie par e-mail et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 38/2014

#### b) Garderie Scolaire

Madame CHANAUX Nadège nous informe que, comme à la cantine scolaire, des modifications sont nécessaires suite à la réforme des rythmes scolaires. L'agent contractuel prévu pour le renforcement de personnel de la cantine pourrait également intervenir au niveau de la garderie afin d'offrir aux enfants une meilleure qualité de service.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre les décisions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/2013 du 15 Juillet 2013 fixant les tarifs de la garderie scolaire,

Vu la refonte éducative due à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de revoir le mode de fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau mode de fonctionnement, abandonnant le système de régie de recette et d'inscription par tickets et de passer à une facturation mensuelle et inscription directement à l'école, à côté des classes maternelles.

Il propose de procéder à la revalorisation des tarifs de la Garderie Scolaire.

Il expose qu'avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire (Réforme des Rythmes Scolaires) le temps de garderie scolaire augmente (mercredi matin et vendredi après-midi de 15h30 à 16h30 en plus) et également une augmentation de fréquentation. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Garderie du matin (3/4 heures) du lundi-mardi-jeudi et vendredi : forfait de 1,50 €
- Garderie du mercredi matin et du soir du lundi-mardi-jeudi et vendredi : 0,70 € la ½ heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 0 voix Contre, 1 Abstention et 12 voix Pour, fixe pour l'année scolaire 2014-2015 le tarif de la Garderie Scolaire :

- Garderie du matin (3/4 heures) du lundi-mardi-jeudi et vendredi : forfait de 1,50 €
- Garderie du mercredi matin et du soir du lundi-mardi-jeudi et vendredi : 0,70 € la

½ heure.

Et décide d'abandonner le système de régie de recette et d'inscription par tickets et de passer à une facturation mensuelle et inscription directement au secrétariat de la Mairie par e-mail et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 39/2014

## **2) Personnel Communal**

Monsieur Le Maire nous rappelle qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les élèves de l'école publique auront classe le mercredi matin. De ce fait, il y a lieu de prévoir du personnel le mercredi matin de 7h30 à 9 h pour la garderie scolaire et de 9 h à 12h pour l'aide dans les classes maternelles.

La Commission Ecole, après avoir rencontré les agents concernés par cette modification, propose une augmentation du temps de travail de Madame BOUVIER Martine afin d'assurer la garderie scolaire et l'aide à l'institutrice des maternelles le mercredi matin.

Il propose la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> Classe à 31,4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> Classe à 31,4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 40/2014

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 21 Juillet 2014 à 20 h**